**COMMUNE DE**
**LA VERPILLIERE**

# PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE DECLARATION PREALABLE

*PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE*

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | *référence dossier :* DP 38537 22 10124 |
|---|---|---|
| *Déposé le 28/09/2022* | | |
| *Par :* | **ORANGE DIT SE** | |
| *Demeurant à :* | **2 bis quai d'Arenc**<br>**Tour La Marseillaise**<br>**13236 MARSEILLE** | Surface de Plancher: 0,00 m² |
| *Représenté par :* | **M. SIPPRENAY Valéry** | |
| *Pour :* | **Pose de garde-corps en périphérie des acrotères du bâtiment** | Travaux de ravalement ou ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment |
| *Sur un terrain sis à :* | **Rue DE PICARDIE**<br>**LA VERPILLIERE** | Destination : |

**LE MAIRE :**

Vu la demande susvisée ;
Vu l'affichage de la demande en mairie en date du 03/10/2022 ;
Vu le code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2022 ;

## ARRETE

**ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition** à la déclaration préalable.

**A LA VERPILLIERE, le 21 octobre 2022**

**LE MAIRE,**

**Patrick MARGIER**

MAIRIE DE LA VERPILLIERE (Isère)

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**
A cet effet il peut saisir le Tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**
Conformément au **Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016** l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de **trois** ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

**Le (ou les) bénéficiaires(s) du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait. /**
- dans un délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard 15 jours après le dépôt du recours.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers** : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres règlementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété oud 'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :**
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.